

## **Décision patronale du 16/12/2008 Mesure salariale 2008**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966

En l'absence d'accord salarial et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2008 :

- **LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS EMPLOYEURS ET GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (FEGAPEI)**  
14 rue de la Tombe-Issoire – 75014 PARIS
- **Le SYNDICAT NATIONAL AU SERVICE DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (Snasea)**  
47 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS
- **Le SYNDICAT GENERAL DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX A BUT NON LUCRATIF (SOP)**  
11 bis rue Eugène Varlin – CS 60111 - 75468 PARIS Cedex 10

décident, **sous réserve de l'agrément prévu à l'article L.314-16 du CASF**, de l'attribution d'une prime exceptionnelle à chaque salarié présent au 31 décembre 2008 et ayant travaillé au sein de l'entreprise au moins 6 mois sur l'année 2008.

Le montant de cette prime unique est de 70 euros bruts pour un salarié à temps plein. Il est proratisé en fonction de la durée contractuelle de travail.

Cette prime est versée au mois de décembre 2008.

Fait à Paris, le 16 décembre 2008

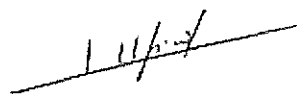
La Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis Employeurs et Gestionnaires d'établissements et services pour Personnes Handicapées Mentales (FEGAPEI)

Pierre MATT



Le Syndicat National au Service des Associations du Secteur Social et Médico-social (Snasea)

M. Daniel DUPIED



Le Syndicat Général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (SOP)

Jean-Luc DURNEZ





Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Ministère du logement

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE

Sous-Direction des institutions,  
des affaires juridiques et financières

Bureau des conventions collectives  
et de la politique salariale (5A)

Affaire suivie par : Christian FOURY  
Tél. : 01 40 56 86 97 Fax : 01.40.56 87 42  
Courriel : christian.foury@sante.gouv.fr

12 FEV. 2009

Paris, le 10 FEV. 2009

Monsieur Jean-Luc DURNEZ  
Directeur Général du Syndicat général  
des organismes privés sanitaires et  
sociaux à but non lucratif (SOP)  
11 bis rue Eugène Varlin  
CS 60111  
75468 PARIS cedex 10

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° 2C 009 978 6039 7

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la procédure prévue par les articles L 314-6 et R 314-197 à R 314-200 du code de l'action sociale et des familles, la décision unilatérale du 16 décembre 2008, signée par votre organisme, a été soumise à l'agrément ministériel.

Je vous informe que cette décision a été agréée, après avis de la commission nationale d'agrément, en sa séance du 3 février 2009.

L'arrêté relatif à cette décision sera publié au *Journal officiel* de la République française

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau des  
Conventions Collectives et  
de la Politique Salariale (5A)

  
Serge CANAPE